

ARRETE N°133/R/25

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Radio France représenté par Monsieur COMPARET Marc, sollicite l'autorisation d'organiser le concert « Radio France 2025 » le vendredi 18 juillet 2025 de 19H00 à 21h00 dans la cour des Anciennes Ecoles et salle Joseph Claustre.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT que le Concert de Radio France est prévu dans la cour des anciennes écoles sur la commune de Grabels, et qu'il nécessite une modification du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 18 juillet 2025 de 19h00 à 21h00 le concert de radio France s'effectuera dans la Cour des anciennes écoles à Grabels et salle Joseph Claustre.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les 2 places « arrêt minute » (sauf place handicapée et place Police Municipale) rue de la Gerbe sera interdit pour permettre le déchargement du matériel le vendredi 18 juillet 2025 à partir de 14h30 jusqu'à la fin de la manifestation, 1 place parking de la gerbe.

ARTICLE 3 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel publié sur le site de la Mairie : www.ville-grabels.fr.

ARTICLE 4 : Deux barrières seront positionnées devant la sortie de secours de la salle Joseph Claustre dans l'Impasse Puits du Pré, afin d'interdire le stationnement et laisser libre l'accès en cas d'évacuation. Les véhicules en infraction seront mis à la fourrière au frais de leur propriétaire par le garage accrédité à cet effet.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté pour assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis ;

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de Service de la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels le lundi 30 juin 2025.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet